

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par

M. Bernalicis, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron,
M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes,
Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 83, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement crée une ligne dans le budget de l'aide juridictionnelle dédiée à l'Outre-mer, avec des dotations affectées par territoire en fonction des spécificités institutionnelles et de bassin de vie régissant chaque des collectivités ultramarines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur l'absence de référence à l'accès au droit en Outre-mer alors que le sujet est d'une urgence extrême. Cette absence de réponse explique selon nous en partie bien des colères à l'origine des explosions sociétales, lesquelles sont autant de cris de désarroi face aux atteintes des principes d'égalité et d'indignité qui fissurent très clairement les fondements mêmes de la République auxquels nous croyons.

Par la création de cette ligne budgétaire de l'aide juridictionnelle, le temps est venu d'avoir une approche intelligente de l'Outre-mer et d'adapter les politiques d'accès au droit au regard des

données et des bassins de vie propres à chaque territoire ultramarin.
"